

**Division des élèves**

Responsable du dossier :  
M. AUPERT

Dossier suivi par :  
Mme DAVAZE  
Tél : 02.43.61.58.46  
Mél : [ce.divel1@ac-nantes.fr](mailto:ce.divel1@ac-nantes.fr)

19 boulevard Paixhans  
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 19 mars 2026

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les Principaux  
des collèges publics du département de la  
Sarthe

**Objet: Affectation et assouplissement de la carte scolaire - niveaux de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dans le département de la Sarthe – rentrée scolaire septembre 2026.**

Je souhaite attirer votre attention sur les modalités d'affectation et d'inscription à la rentrée 2026 pour les niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Pour toute arrivée d'un élève sur votre secteur qui demande une inscription en classe de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pour la rentrée scolaire 2026, il vous appartient de procéder directement à son inscription **dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement dans le cadre des structures pédagogiques arrêtées en janvier 2026 qui intègrent les élèves du dispositif ULIS.**

Les demandes de dérogation ne pourront être accordées que dans la limite des capacités d'accueil du collège demandé, après l'inscription des élèves déjà présents dans votre établissement et des élèves emménageant sur le secteur. Elles seront étudiées au regard des critères ministériels suivants :

1. élèves souffrant d'un handicap ;
2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé,
3. élèves boursiers sur critères sociaux ;
4. internats des collèges Henri Lefevre d'Arnage et Jules Ferry de Saint-Calais ;
5. situation sociale avérée ;
6. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité ;
7. élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège demandé ;
8. élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier (classes à horaires aménagés, sections sportives scolaires et dispositifs sport-études, dispositifs bilangues) ;
9. convenances personnelles.

A cet effet, la campagne relative aux demandes de dérogation pour les niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> aura lieu **du lundi 11 mai 2026 au jeudi 11 juin 2026** via le formulaire de demande de dérogation qui sera disponible sur le site de la DSDEN de la Sarthe à l'adresse suivante: <https://www.ac-nantes.fr/inscriptions-et-demandes-de-derogation-dans-les-colleges-en-5eme-4eme-et-3eme-en-sarthe-126753> (site qui sera à mis en ligne à partir du lundi 11 mai 2026).

Les familles concernées devront renseigner le formulaire dérogatoire avant de le transmettre par mail ou voie postale à la Division des élèves.

La Division des Elèves vous sollicitera ensuite afin que vous puissiez apporter vos observations en tant que collège d'origine et/ou de secteur et collège demandé en dérogation. Dans ce cas, il vous sera également demandé de renseigner votre effectif rentrée 2026 sur le niveau concerné (élèves montants déjà réinscrits dans l'établissement et emménagements sur le secteur).

Les familles recevront **dans le courant de la semaine n°28** un courrier les informant de la décision (aucune réponse ne sera communiquée par téléphone).

Je vous rappelle que toute demande de changement d'établissement pour un collège hors secteur, y compris pour intégrer une section sportive scolaire ou un dispositif sport-études, relève d'une demande de dérogation.

J'attire votre attention sur le fait qu'en cas de refus de la demande de dérogation, l'élève doit s'inscrire dans son collège de secteur où il est considéré comme affecté tant qu'il n'a pas obtenu satisfaction. Si la famille estime que la décision est contestable, elle pourra m'adresser un recours gracieux.

Enfin, vous indiquerez aux parents qu'un accord de dérogation n'entraîne pas la prise en charge systématique par le service des transports.

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Sarthe

  
Dominique POGLIO